



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe Centre-Val de Loire

Conseil général de l'Environnement et du Développement durable

Courriel : maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Orléans, le 11 août 2022

Le président de la mission régionale
d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire

à

Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher
Place de la République
BP 40299
41006 BLOIS Cedex

Objet : Constat d'absence d'avis de l'autorité environnementale en application de l'article R122-7 II du code de l'environnement concernant le permis de construire pour l'installation d'une centrale photovoltaïque à Lignières (41)

Demande d'avis de l'autorité environnementale réceptionnée le : 30 mai 2022

Date limite d'émission de l'avis de l'autorité environnementale : 30 juillet 2022

En application de l'article R122-7 II du code de l'environnement et en l'absence d'avis de l'autorité environnementale émis dans le délai réglementaire, il convient de constater l'absence d'observation émise sur le dossier référencé ci-dessus.

L'information relative à l'absence d'observation émise dans un délai réglementaire est à joindre au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Elle est également mise en ligne sur le site internet de la MRAe Centre-Val de Loire : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/centre-val-de-loire-r10.html>

Le Président de la mission régionale
d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire

Christian Le COZ